Réf. Farde e-Assemblées : 2560091

N° OJ : **62**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Topographie et Expertise.- Cession gratuite, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles de parcelles de terrain sises rue Sainte-Elisabeth, 40, cadastrée 21e division, section A, parcelle n° 607A (anciennement 97B) à incorporer dans la voie publique.- Permis d'urbanisme S430/2020.

Le Conseil communal,

Vu l'article 100 du COBAT relatif aux charges d'urbanisme ;

Considérant qu'en date du 05/05/2022, le Collège des Bourgmestre et Echevins a délivré un permis d'urbanisme référencé S430/2020 pour le bien sis rue Sainte-Elisabeth, 40, parcelle cadastrée Bruxelles, 21ième division, section A, parcelle n° 607A (anciennement 97B) ;

Considérant que ce permis d'urbanisme impose la cession gratuite, à la Ville de Bruxelles, de l'emprise de terrain sise en avant de l'alignement ;

Considérant que les demandeurs ont transmis, à la Direction Planification stratégique et opérationnelle, un engagement de cession gratuite relatif au permis d'urbanisme S430/2020 enregistré en date du 12/01/2022 ;

Considérant que l'aménagement du trottoir est du ressort du demandeur suivant les recommandations du Département Espaces verts et voiries ;

Considérant que le transfert de la parcelle dans le domaine public se fera après l'aménagement dudit trottoir ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie totale de +/- 20 m² permet à la Ville de Bruxelles de régulariser le statut de la voirie publique ;

Considérant que le plan de délimitation n° 7582 a été réalisé, en date du 17/06/2022, par Monsieur Lievens Pauwel, géomètre à la cellule Topographie et Expertise de la Direction Planification stratégique et opérationnelle de la Ville de Bruxelles.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La cession gratuite quitte et libre de toute charge pour la Ville de Bruxelles d'une parcelle de terrain de +/- 20 m², sise rue Sainte-Elisabeth, 40, cadastrée Bruxelles, 21 ième division, section A, n° 607A est acceptée.

Annexes :